

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 7 mai 2015

## Communiqué de presse

## procédure d'indemnisation des particuliers suite aux intempéries

Du 1er au 4 mai, la Haute-Savoie a été touchée par des pluies intenses engendrant des dégâts matériels causés par des inondations, crues torrentielles, éboulements, glissements de terrain, etc... Le préfet de la Haute-Savoie rappelle aux particuliers concernés la nécessité de déclarer les dommages à leur assureur dans les 5 jours suivant le sinistre. Il est vivement conseillé de réaliser des photos des biens concernés et de conserver des justificatifs de paiements si des travaux d'urgence ont du être réalisés.

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu, les particuliers n'ayant pas déclaré leurs dommages immédiatement après le sinistre bénéficieront de 10 jours pour effectuer cette démarche. Cependant, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel n'est pas une décision automatique et peut prendre plusieurs semaines ou mois, le temps que la demande de la mairie soit instruite par la préfecture et le ministère, en lien avec RTM (Restauration des Terrains de Montagne) et Météo France. Il est donc vivement conseillé aux particuliers de procéder à la déclaration de leur sinistre à leur assureur et à la mairie de leur domicile dès aujourd'hui.

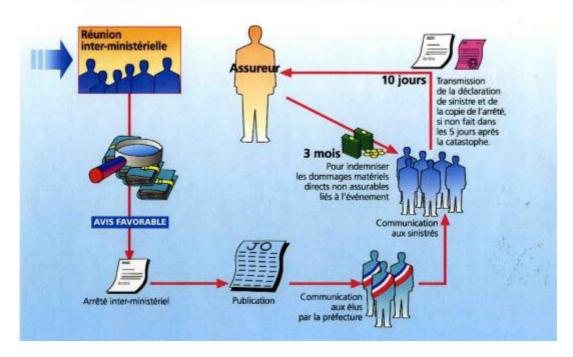
Pour information, le soutien au titre de l'état de catastrophe naturelle est soumis à trois conditions :

- le phénomène naturel doit présenter une intensité anormale
- les sinistrés (personnes physiques ou morales autres que l'Etat) doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages aux biens
- les dommages doivent résulter directement du phénomène naturel

Les professionnels impactés par les intempéries peuvent quant à eux bénéficier de deux dispositifs :

- calamités agricoles: les exploitants agricoles ayant subi des dégâts doivent rassembler tous les éléments disponibles permettant d'apprécier les dommages et les pertes. Il est à noter que les dégâts assurables sont exclus du régime des calamités agricoles ainsi que les pertes de récolte en grandes cultures (céréales). Contact à la direction départementale des territoires de Haute-Savoie: Eric Gervasani - 04.50.33.78.52
- chômage partiel: les chefs d'entreprise peuvent mettre leurs salariés en activité partielle (ils verseront 70% du salaire brut exonéré des cotisations sociales, et percevront une indemnisation de 7,74 euros par heure chômée). Dossier de demande d'indemnisation à compléter sur le site internet : <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</a> Contact à la DIRECCTE de Haute-Savoie : Nathalie CAREME 04 50 88 28 47





## Contact:

Service interministériel de communication des services de l'État 04.50.33.61.82 ou 06.78.05.98.53 pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

